














Quizz de Noël

Répondez aux questions sur les traditions de Noël, puis déposez votre bulletin dans l'urne ou la boîte aux lettres de l'Office de Tourisme au plus tard le 20/12. Le tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le lundi 21/12 à l'Office de Tourisme. Les résultats seront annoncés par affichage.

-  Dans quelle ville se trouve la plus grande crèche de France ? 
-  En quelle année fût créée la première crèche vivante ? 
-  Qui est Chicoulet dans la crèche provençale ? 
-  En quelle année s'est tenue la première foire aux santons de Marseille ? 
-  Depuis quelle année la foire aux santons de Marseille a lieu Place Charles de Gaulle, au bas de la Canebière ? 

Question subsidiaire

-  Combien mesure en centimètres le sapin placé devant l'Office de Tourisme ?



Coordonnées

NOM :

PRÉNOM :

EMAIL :

TÉLÉPHONE :



Règlement

Quizz de Noël 2020

ARTICLE I : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure (ou mineure accompagnée d'un adulte).

La participation au concours est gratuite.

Pour participer, il suffit de remplir le questionnaire disponible à l'Office de Tourisme et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet ou directement dans la boîte aux lettres de l'Office de Tourisme au plus tard le dimanche 20 décembre 2020.

Le questionnaire doit être entièrement complété pour être valide. Toute réponse manquante entraînera d'office l'élimination du questionnaire pour le jeu-concours.

Seuls les questionnaires distribués par l'Office de Tourisme, puis complétés et déposés dans l'urne au Lavoir seront acceptés.

ARTICLE II : ATTRIBUTION DES LOTS

A gagner : 4 bons d'achats d'un montant de 50 €, à valoir pour l'achat d'un gâteau ou d'une galette des rois dans les pâtisseries de Gémenos.

3 bons seront mis en jeu par tirage au sort parmi les questionnaires entièrement justes.

1 bon sera mis en jeu sur la question subsidiaire parmi l'ensemble des participants se rapprochant au plus près de la bonne réponse.

Les résultats seront affichés à l'Office du Tourisme le lundi 21 décembre 2020 fin d'après-midi puis communiqués sur le site internet de la Ville.

Les gagnants devront retirer leur bon d'achat à l'Office de Tourisme, en mains propres et sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE III : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Par sa participation au jeu-concours, le participant accepte que son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par l'organisateur : site internet, Pages Facebook, Gémenos Info, panneaux lumineux, affiche...

ARTICLE IV : RÈGLEMENT

L'inscription au jeu-concours de Noël implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.

*Retrouvez l'ensemble
des informations sur :*
www.mairie-gemenos.fr